

Accueil de loisirs: rémunérations des directeurs et animateurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Le rapporteur,

☛ indique que lors de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 10 janvier dernier, les rémunérations des directeurs et animateurs de l'ALSH ont été examinées sur la base d'une évolution de 0.5% et 1%. La commission a globalement retenu une majoration de la rémunération de l'ordre de 0.5% par rapport à 2016.

☛ propose la rémunération suivante pour le personnel encadrant de l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

PERSONNEL ENCADRANT - REMUNERATION JOURNALIERE		
	RAPPEL REMUNERATION 2016	REMUNERATION 2017
DIRECTEUR	96.60	97.08
DIRECTEUR ADJOINT	94.20	94.67
ANIMATEUR	89.62	90.07
ANIMATEUR stagiaire	61,78	62.40
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	44,81	45.04

Les heures réunion animateur/direction sont rémunérées sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon afférant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Pour un mini camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 10 janvier 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.